

ACTION URGENTE

ÉTATS-UNIS. KIMBERLY RIVERA DEMEURE EN PRISON APRÈS SON ACCOUCHEMENT

La prisonnière d'opinion Kimberly Rivera a vu sa demande de grâce rejetée, bien qu'elle ait récemment accouché.

Le 25 novembre 2013, **Kimberly Rivera** a donné naissance à un petit garçon, Matthew Kaden Rivera. Deux jours plus tard, l'enfant lui a été retiré lorsqu'elle a été ramenée de l'hôpital en prison pour y purger le reste de sa peine. Le 28 novembre, le général de brigade Michael A. Bills, haut responsable de la garnison de Fort Carson, a rejeté la requête de cette femme, qui avait demandé que sa peine de 10 mois d'emprisonnement soit réduite de 45 jours.

Kimberly Rivera est détenue par les autorités militaires américaines depuis le 20 septembre 2012, date à laquelle elle a été arrêtée pour désertion de l'armée. Déployée en Irak, cette femme a quitté l'armée sans autorisation et s'est rendue au Canada début 2007 alors qu'elle était en permission, ayant décidé qu'elle ne pouvait plus participer à la guerre en Irak ni à tout autre conflit sans aller à l'encontre de ses principes. Au Canada, elle a cherché à obtenir une protection en tant que réfugiée mais elle a été reconduite à la frontière en septembre 2012, après avoir été déboutée en appel.

En avril dernier, Kimberly Rivera a été condamnée à une peine de 14 mois d'emprisonnement, finalement ramenée à 10 mois car elle a accepté de plaider coupable. Elle a également été renvoyée de l'armée pour mauvaise conduite. Cette femme est mère de quatre autres enfants, âgés respectivement de 11, neuf, quatre et deux ans. Jusqu'à maintenant, ceux-ci n'ont été autorisés à lui rendre visite que durant les week-ends.

L'avocat de Kimberly Rivera a remercié les membres d'Amnesty International pour le « déferlement de messages de soutien » envoyés au nom de sa cliente lors des précédents appels.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais ou dans votre propre langue :

■ exhortez le président américain à libérer Kimberly Rivera immédiatement et sans condition, car elle est une prisonnière d'opinion, détenue en raison de son refus de participer au conflit armé en Irak pour des raisons de conscience.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 16 JANVIER 2014 À :

Président des États-Unis

Barack Obama

The White House

1600 Pennsylvania Avenue NW

Washington DC 20500, États-Unis

Courriel (depuis les États-Unis seulement :

<http://whitehouse.gov/contact>

Formule d'appel : *Dear Mr President, I*

Monsieur le Président,

Copies à :

Secrétaire à l'Armée

John McHugh

1400 Defense Pentagon

Washington DC 20310-0101, États-Unis

Fax : +1 703 697 8036

Formule d'appel : *Dear Secretary*

McHugh, I Monsieur le Secrétaire,

Avocat de Kimberly Rivera

James M Branum

PO Box 721016

Oklahoma City, OK 73172, États-Unis

Courriel : girightslawyer@gmail.com

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la sixième mise à jour de l'AU 263/12. Pour plus d'informations : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/AMR51/075/2013/fr>.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

ÉTATS-UNIS. KIMBERLY RIVERA DEMEURE EN PRISON APRÈS SON ACCOUCHEMENT

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Amnesty International reconnaît Kimberly Rivera comme une prisonnière d'opinion et estime que le droit de refuser de servir dans l'armée pour des raisons de conscience est inhérent au droit à la liberté de pensée, de conscience ou de religion, reconnu par l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

L'organisation considère comme objecteur de conscience tout individu qui, pour des raisons de conscience ou de conviction profonde, refuse d'accomplir tout service, quel qu'il soit, dans les forces armées. Peuvent être inclus dans cette définition ceux qui refusent de participer à une guerre en particulier en raison d'un désaccord avec les objectifs poursuivis ou la façon dont la guerre est menée, même si par ailleurs ils ne s'opposent pas à toutes les guerres.

Amnesty International considère comme prisonniers d'opinion les individus qui, dans une telle situation, sont placés en détention ou emprisonnés en raison des actions menées en conséquence de ces convictions. L'organisation estime également que les objecteurs de conscience sont des prisonniers d'opinion s'ils sont incarcérés pour avoir quitté les forces armées sans autorisation pour des raisons de conscience, dans le cas où ils ont d'abord pris des mesures raisonnables pour être libérés de leurs obligations militaires ou s'il leur était impossible dans la pratique de prendre de telles mesures.

Nom : Kimberly Rivera
Femme

Action complémentaire sur l'AU 263/12, AMR 51/083/2013, 6 décembre 2013

